


POLITIQUES ET PROCÉDURES		 <p>apsm association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur minier</p>
Numéro : P11-01	Date ou révision : 2017-12-08	
Approuvé par : C.A.17-04	Mise à jour :	
POLITIQUE D'ACCÈS À LA FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL		Page 1 de 3

L'utilisation de la forme masculine n'a pour but que d'alléger le texte

1. OBJECTIFS

Une des quatre missions de l'APSM est de fournir la formation en matière de santé et sécurité du travail. Suite à un besoin énoncé par le Conseil d'administration en août 2017, cette politique vise à établir les règles de fonctionnement concernant l'accès à la formation en santé et sécurité du travail ayant pour but d'assurer l'équité dans l'accessibilité au service de formation et ce dans le respect du budget approuvé.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La politique s'applique à l'ensemble des établissements, membres cotisants ou pas à l'APSM, qui requiert des services de formation de l'APSM.

3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration :

- Adopter la présente politique;

Comité administratif :

- Évaluer et approuver au besoin toute situation ne respectant pas la présente politique.

Directeur général :

- Établir les règles de fonctionnement en ce qui concerne l'accès à la formation en santé et en sécurité du travail;
- S'assurer du respect et de l'application de la présente politique;
- Présenter toute situation contraire à la présente politique au comité administratif.


Employés :

- Respecter les règles de fonctionnement de la présente politique.

4. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Lorsqu'il est fait mention des coûts engagés pour une formation, ceci inclus les coûts de formation et les coûts de déplacement (temps de déplacement, kilométrage, hébergement, repas)

L'ensemble des formations, qu'elles soient offertes par l'APSM ou un sous-traitant, doit être coordonné et autorisé par l'APSM avant que le service soit rendu. Il est entendu que l'APSM se

POLITIQUES ET PROCÉDURES		 <p>apsm association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur minier</p>
Numéro : P11-01	Date ou révision : 2017-12-08	
Approuvé par : C.A.17-04	Mise à jour :	
POLITIQUE D'ACCÈS À LA FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL		Page 2 de 3

réserve le droit de refuser ou limiter une demande de formation afin d'assurer le respect de son budget annuel.

4.1 Établissements membres de l'APSM

4.1.1 Formation incluse à l'offre de service (site WEB, brochure)

- Offerte par les conseillers de l'APSM

Les formations sont offertes sans frais. Il est demandé, dans la mesure du possible, d'avoir un minimum de 8 participants.

- Offerte par une autre ASP, une commission scolaire ou un sous-traitant

Les formations sont offertes sans frais, jusqu'à concurrence de 6 000\$ annuellement. L'APSM privilégie, lorsque possible, la formation d'un ou plusieurs formateurs internes à l'entreprise de sorte à les rendre autonome.

4.1.2 Formation non incluse à l'offre de service

- Offerte par les conseillers de l'APSM

Une évaluation du besoin sera effectuée. Dans le cas où la formation pourrait être utile aux autres établissements membres du secteur et serait par la suite ajoutée à l'offre de service, les coûts reliés à la formation seront sans frais. Pour un besoin ciblé, unique à l'établissement membre et qui nécessiterait un grand besoin des ressources internes, L'APSM se réserve le droit de demander un partage des coûts avec l'établissement membre. Dans ce cas précis, le directeur devra soumettre la situation et recevoir l'approbation des deux co-présidents.


- Offerte par une autre ASP, une commission scolaire ou un sous-traitant

L'établissement devra payer 50% des coûts engagés. L'APSM défraiera le 50% restant jusqu'à concurrence de 6 000\$ annuellement. L'établissement s'engage à défrayer la totalité des coûts additionnels à 6 000\$.

4.2 Établissement non-membre (hors secteur)

Il est possible d'offrir des services hors secteur lorsque :

- Les services réguliers aux membres ne sont pas affectés;
- L'APSM possède l'expertise pour réaliser le mandat;
- L'APSM a les disponibilités pour réaliser le mandat;
- L'APSM a un avantage financier et/ou stratégique à effectuer le mandat.

POLITIQUES ET PROCÉDURES		 <p>apsm association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur minier</p>
Numéro : P11-01	Date ou révision : 2017-12-08	
Approuvé par : C.A.17-04	Mise à jour :	
POLITIQUE D'ACCÈS À LA FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL		Page 3 de 3

4.2.1 Formation incluse à l'offre de service (site WEB, brochure)

Les tarifs suivants s'appliquent :

Conférence : 500\$

Formation d'une demi-journée : 600\$

Formation d'une journée : 800\$

À ces tarifs s'ajoutent le taux horaire de déplacement de 50\$/h ainsi que les autres frais de déplacement selon la politique (kilométrage, repas, hébergement)

4.2.2 Formation non incluse à l'offre de service

Pour tout besoin spécifique, les tarifs suivants s'appliquent :

Préparation et livraison de la formation : 100\$/h, augmenté de 15% pour les frais généraux de gestion.

Frais de déplacement : 50\$/h. Seront ajoutés à ces frais, les autres frais de déplacement selon la politique (kilométrage, repas, hébergement)

* Des prix spéciaux peuvent être offerts avec l'autorisation du Directeur général à certains partenaires, notamment aux associations sectorielles et la CNESST.

5. ÉVALUATION ET MISE À JOUR

L'APSM s'engage à réviser ou mettre à jour le texte de ladite politique deux ans après son entrée en vigueur ou lors de changement significatif dans les coûts d'opération.